



## DECISION DU PRESIDENT

N° 2022-081

7.5.1 Demandes de subventions

### ANNULATION DE LA DECISION N°2022-062 ET NOUVELLE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU LEADER POUR LE DEPLOIEMENT DU COMPOSTAGE COLLECTIF DANS LES CAMPINGS ET ECOLES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/DE054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de déploiement du compostage collectif dans les campings et les écoles une demande de subvention peut être déposée auprès de Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale (LEADER) ;

CONSIDERANT la nécessité d'abroger la décision n°2022-062 du 2 août 2022 suite à la modification du plan de financement de l'opération ;

CONSIDERANT le nouveau plan de financement de l'opération ;

### DECIDE

**Article 1** : d'annuler la décision n°2022-062 portant demande de subvention auprès du LEADER pour le déploiement du compostage collectif dans les campings et écoles.

**Article 2** : de déposer une nouvelle demande de subvention ayant le même objet auprès du LEADER et de signer tous les actes liés à cette demande de financement.

Le plan de financement prévisionnelle s'établit comme suit :

*Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme*

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

+33 (0)4 75 40 03 89 [accueil@cccps.fr](mailto:accueil@cccps.fr) [www.cccps.fr](http://www.cccps.fr)

AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD  
CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS  
LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS  
SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE



DEPENSES		RECETTES		
Postes dépenses	Montants HT	Postes recettes	Montants	Taux
Direction et coordination du projet	11 696,40 €	LEADER	15 000,00 €	59,4%
Suivi technique et apport de broyat	13 574,42 €	Autofinancement	10 270,82 €	40,6%
<b>TOTAUX</b>	<b>25 270,82 €</b>		<b>25 270,82 €</b>	

**Article 2 :** La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 12 octobre 2022

Denis BENOIT  
Président



Affichée le : **14 OCT. 2022**

*Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme*

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

+33 (0)4 75 40 03 89 accueil@cccps.fr www.cccps.fr

• AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD  
• CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS  
• LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS  
• SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE